

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL**

CLICHY-SOUS-BOIS • COUBRON • GAGNY • GOURNAY-SUR-MARNE • LE RAINCY •  
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS • LIVRY-GARGAN • MONTFERMEIL • NEUILLY-PLAISANCE •  
NEUILLY-SUR-MARNE • NOISY-LE-GRAND • ROSNY-SOUS-BOIS •  
VAUJOURS • VILLEMOMBLE

**DÉCISION**

**Décision 2018-051 portant signature du marché M2018-015 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de travaux relatifs à l'aménagement locaux pour l'EPT Grand Paris Grand Est**

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure adaptée ayant pour objet la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de travaux relatifs à l'aménagement des locaux pour l'EPT Grand Paris Grand Est,

Vu la lettre de consultation envoyée le 27 février 2018,

Vu le registre de dépôt des offres,

Vu le rapport de présentation établi conformément aux dispositions de l'article 105 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la proposition de la société AAMH ASSOCIES sise 58 rue du 42ème de Ligne à Joinville-le-Pont (94340),

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché,

**D E C I D E**

**Article 1** : De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec **la société AAMH ASSOCIES**.

**Article 2** : Le présent marché est conclu pour un montant de **14 019,40 € HT soit 16 823,28 € TTC**.

**Article 3** : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.



**Article 5** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Noisy-le-Grand, le

27 MARS 2018

Le Président,

Michel TEULET



Le Directeur Général des Services,  
par délégation du Président, certifie le  
caractère exécutoire du présent acte  
reçu en Préfecture le

Affiché - Notifié le

27 MARS 2018

Le Directeur Général des Services  
Guillaume CLÉDIÈRE

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois.*